

## **Liste des délibérations étudiées lors de la séance du Conseil municipal** **du 19 décembre 2023**

### **1. REGULARISATION D'UNE DECISION DE VIREMENT DE CREDITS : UTILISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la décision de virement de crédits n°2/2023 et de la décision modificative n°3.

### **2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n°4

### **3. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE ou N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ATTRIBUE une subvention de 75 € à l'Union Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Lignièrès

### **5. FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 000 € net
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

### **6. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher pour l'année 2022.

### **7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023\_027 RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le retrait de la délibération n°2023\_027 relative au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

### **8. BAIL A FERME DE TERRAINS COMMUNAUX**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter la résiliation des baux communaux de Mme Christelle BILIEN,
- de louer les terrains communaux cités ci-dessus à l'EARL du Pont Chauvet à compter du 11 novembre 2023 pour neuf années entières et consécutives.  
Ce loyer sera soumis à la variation de l'indice national des fermages des baux ruraux.

Le fermage sera payé chaque année à terme échu au Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail communal

#### **9. CONTRIBUTION 2023 AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ATTRIBUE pour l'année 2023 la somme de 150 € au Fond de Solidarité pour le Logement.